

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.126

Objet

CONSTRUCTION D'UNE SALLE
DE SPORTS
Convention de contrôle
technique BUREAU VERITAS.

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

OUI _____

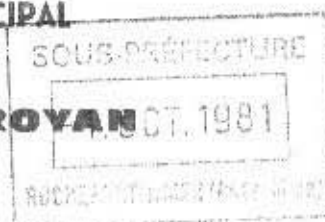
Contre _____

Abstentions : _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un

le 11 Septembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON, PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOULAN par M. BROTREAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 Juillet 1981, le Conseil Municipal a décidé de confier à M. LEGRAND, Architecte D.E.S.A. 13 rue Notre-Dame à ROYAN, la maîtrise d'oeuvre de l'opération ayant pour objet la construction d'une salle de sports pour les besoins des élèves du L.E.P. Pierre et Marie Curie.

Il importe pour la Ville de Royan, Maître d'Ouvrage, de solliciter l'intervention d'un bureau de contrôle.

D'une récente consultation faite auprès des bureaux VERITAS et SECURITAS, il ressort que cette mission de contrôle solidité, type "L", telle que définie par les assureurs au titre de la loi 78-12 du 4 Janvier 1978, peut être confiée au BUREAU VERITAS, lequel a présenté la meilleure offre (1% H.T.)

Les honoraires portant rémunération de cette mission sont calculés audit taux sur le montant provisionnel T.T.C. des travaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour confier au bureau VERITAS la mission de contrôle aux conditions précitées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la loi 78-12 du 4 Janvier 1978

Vu le projet de convention de contrôle technique présenté par le bureau VERITAS,

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 1er Septembre 1981,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer une convention de contrôle technique définissant l'intervention du bureau VERITAS, portant notamment sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et couvert, et, pour les bâtiments, des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages.

- d'imputer la dépense prévisionnelle correspondante soit DIX HUIT MILLE HUIT CENT SEIZE FRANCS (18.816 F.) T.T.C. calculée au taux de 1% H.T. sur le montant prévisionnel des travaux estimé à UN MILLION SIX CENTS MILLE FRANCS (1.600.000 F.) T.T.C. , sur les crédits inscrits au chapitre 903.5 article 232.24 du Budget Primitif pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT S. MER, le 1^{er} OCT. 1981
Le Sous-Prefet

Pierre LISE

Bureau Veritas

S. A. à objet civil - Capital 17.225.000 francs
R C Paris 55 B 644 -
Cable VERITAS-PARIS - Telex 290226-290062 B VERITAS
Téléphone : 266.51.05

31, Rue HENRI-ROCHEFORT PARIS 17^e
75821 PARIS CEDEX 17

CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

définissant l'intervention du BUREAU VERITAS

dans le cadre de la loi 78-12 du 4 janvier 1978

AFFAIRE ROYAN (17200)
Construction d'une SALLE DE SPORTS
au L.E.P. Pierre et Marie CURIE.
NUMÉRO CC/L/75 648.

TYPE⁽¹⁾ : L

DIRECTION RÉGIONALE 162, Cours du Maréchal Galliéni 33404 TALENCE CEDEX.

CENTRE 27, Avenue Aristide Briand 17000 LA ROCHELLE.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société⁽²⁾ MAIRIE
80, avenue de Pontaillac
17205 ROYAN.

représentée par : Monsieur le Maire.

et désignée ci-après sous le vocable : " LE MAITRE D'OUVRAGE "

d'une part,

ET

Le BUREAU VERITAS, 31, rue Henri-Rochefort - PARIS 17^e
qui peut être désigné ci-après par " le CONTROLEUR TECHNIQUE "

représenté par : Monsieur Simon LAUBA,
Chef du District de BORDEAUX,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Maître d'Ouvrage charge le BUREAU VERITAS, qui accepte, d'une mission de contrôle technique par référence à la loi 78-12 du 4 janvier 1978.

L'objet de la présente convention est de définir :

- les conditions générales d'intervention (Titre I),
- la définition générale des missions de contrôle technique (Titre II),
- les conditions particulières d'intervention du BUREAU VERITAS (Titre III).

(1) Type A ou L...

(2) Préciser ici : la raison sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social de la Société.

ARTICLE 15 - IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Désignation des ouvrages objet de la présente convention :

Une salle de sports comprenant :

- une salle d'évolutions,
- une chaufferie,
- une réserve,
- des vestiaires-douches.

Durée prévisionnelle des travaux :

9 mois environ.

Honoraires :

Pour la mission SOLIDITE Type L : 1 % hors taxe.

Montant prévisionnel des travaux servant d'assiette conventionnelle aux honoraires : 1 600 000,00 F. TTC.

Aux honoraires indiqués ci-dessus, il y a lieu d'ajouter les taxes en vigueur au moment de la facturation, actuellement T.V.A. au taux de 17,6 %.

Paielements :

Selon Titre III articles 10 et 11.

Montant prévisionnel des honoraires : 16 000,00 F.
+ T.V.A.

répartis en quatre trimestrialités de 4000,00 F. +TVA
échelonnées du 15 Février 1982 au 15 Novembre 1982.

Facture de réajustement à la réception provisoire.

Solde aux décomptes définitifs.

ARTICLE 16 - MISSION CONFIEE AU CONTROLEUR TECHNIQUE

Mission SOLIDITE Type L définie à l'article 5
du présent document, à l'exclusion de toutes autres
missions décrites au Titre II de cette convention.

=====

=====

=====



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 24 OCT. 1981

Le Sous-Prefet,

Pierre LISE

Fait à LA ROCHELLE , le 24 SEPTEMBRE 1981

LE CONTROLEUR TECHNIQUE,

Pour Monsieur Simon LAUBA,
et par son ordre,
Monsieur Jean-Pierre SAUBOUA,
Chef de Centre,

LE MAITRE D'OUVRAGE,



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint